

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX MIL QUATORZE, le VENDREDI 5 SEPTEMBRE A 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.
DATE de convocation du Conseil Municipal : 29 AOUT 2014

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. JOUAN Caroline. (proc. à JAN). CRENN Josiane. (proc. à LE LABOURIER). BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre. (proc. à LUCAS). ROUVRAIS Marie-Annick. BOISSIERE-GARCIA Valérie. ALLORY Rachel. ETIENNE Jérôme. GAUTIER Josette.

ABSENTS EXCUSES : Gilles MERIOT. Michel PICARD.

SECRETAIRES : Josette GAUTIER et Loïc BOURGET.

En exercice: 19
Présents : 14
Votants : 17

Délibération n° CM/14-1001 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Services (DHS) des agents travaillant à l'Ecole au-delà de 10% de la durée initiale – Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale des emplois concernés,
- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer les emplois suivants :

- Agent d'entretien des locaux communaux : créé par délibération du 28 novembre 2008 pour une durée de 25 heures par semaine ; et de créer un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du **1^{er} septembre 2014**.
- Agent d'entretien des locaux communaux : créé par délibération du 2 juillet 2010 pour une durée de 19.25 heures par semaine ; et de créer un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du **1^{er} septembre 2014**.
- Agent polyvalent à l'Ecole : créé par délibération du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 17 heures par semaine ; et de créer un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du **1^{er} septembre 2014**.

- Agent polyvalent à l'École Publique : créé par délibération du 29 août 2008 pour une durée de 22.7 heures par semaine ; et de créer un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée de 29 heures par semaine à compter du **1^{er} septembre 2014**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 29 août 2014 ,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° CM/14-1002 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Services (DHS) d'un agent travaillant à l'École jusqu'à de 10% de la durée initiale – Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail des emplois suivant :

- Agent polyvalent à temps non complet : créé initialement par délibération du 30 juin 2006 pour une durée de 28,5 heures par semaine ; et de créer un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du **1^{er} septembre 2014**.
- Agent d'encadrement des enfants à l'École : créé initialement par délibération du 21 février 2003 pour une durée de 28,72 heures par semaine ; et de créer un emploi d'agent d'encadrement des enfants à temps non complet pour une durée de 31,58 heures par semaine à compter du **1^{er} septembre 2014**.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° CM/14-1003 : BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	article 6355 :	+	138,00 €
	article 6332 :	+	1 423,60 €
	article 6411 :	+	12 000,00 €
	article 6413 :	+	9 000,00 €
	article 64168 :	+	5 750,00 €
	article 6454 :	+	1 200,00 €
	article 022 :	-	20 662,22 €

TOTAL : + 8 849,38 €

Recettes :	article 6419 :	+	4 047,00 €
	article 70381 :	+	675,00 €
	article 70388 :	+	1 151,56 €
	article 7388 :	+	1 600,00 €
	article 74748 :	+	1 235,00 €
	article 7681 :	+	9,06 €
	article 7711 :	+	131,76 €

TOTAL : + 8 849,38 €

Section d'investissement :

Dépenses :	Opération 197	article 2031 :	+ 30 000,00 €
	Opération 200	article 21578 :	- 1 397,93 €
		article 2313 :	+ 1 397,93 €
	Opérations financières	article 020 :	+ 48 343,20 €
			<hr/>
		TOTAL :	+ 78 343,20 €

Recettes :	Opération 197	article 1321 :	+ 78 343,20 €
			<hr/>
	TOTAL :		+ 78 343,20 €

Délibération n° CM/14-1004 : TABLEAU DES EFFECTIFS – Suppression du poste d’Attaché Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique. Compte tenu du départ de la Secrétaire Générale et du recrutement de son remplaçant au grade de Rédacteur, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu la saisine du Comité technique du 31 juillet 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1 - La suppression du poste d'attaché territorial à temps complet au secrétariat de Mairie.
- 2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif				
Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur, Rédacteur principal, Rédacteur chef	B	1	2	TC
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet au secrétariat de Mairie,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n° CM/14-1005 : ASSURANCE – Participation de la commune de CORSEUL à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de CORSEUL soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du Maire ;

DECIDE

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

que les prestations garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

Délibération n° CM/14-1006 : ACQUISITION – Achats de tables et de chaises pour l'école publique

Compte tenu de l'augmentation de besoin matériel à l'école publique, il convient d'effectuer de nouveaux achats matériels.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- l'achat de 4 tables et de 4 chaises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter le matériel mentionné.

QUESTION DIVERSE – Projet motivant le droit de préemption urbain

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement d'une liaison douce entre la Mairie et les équipements publics : CIP, salle des sports, école publique, salles des fêtes, terrains multisports... en cours, pourraient trouver sa concrétisation par l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 58 se trouvant en zone UA, et AB 255, AB 366, AB 369 se trouvant en zone Nr.

Projet qui comprendrait l'aménagement d'un parking, sur la parcelle AB 255 classée en zone Nr, ce qui sécuriserait le patrimoine archéologique (proximité du Forum de la Ville antique).

Ce serait aussi une opportunité pour finaliser le projet de voie douce, inscrit au PLU, qui reliera les lotissements de Halouze, Buhén, le Clos de la Croix et l'Orée du Bois à l'ensemble des équipements publics. Monsieur Le Maire rappelant que la commune a déjà fait l'acquisition d'une parcelle de terre route de la Ville Deneu.

QUESTION DIVERSE – Proposition d'acquisition d'une parcelle de terre

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'un propriétaire pour vendre à la commune un terrain classé 2AU au PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à poursuivre la discussion avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal prendra sa décision lors d'une prochaine réunion.